EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_019 - COMMANDE PUBLIQUE ÉTUDE DE REQUALIFICATION DE LA FRICHE DE LA FAÏENCERIE DE DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 avril 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités pour l'étude de requalification de la friche de la faïencerie de Digoin,

Considérant que pour cette consultation, onze offres ont été remises,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1: D'attribuer le marché d'étude de requalification de la friche de la faïencerie de Digoin à **GreenField Aménagement** − 1 rue du Lac − 69003 LYON, pour un montant de 89 600 € HT soit 107 520 € TTC,

Article 2 : De signer le marché à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 30 avril 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais